

Luxembourg, le 18 avril 2026



AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées au poste d'
éducateur diplômé (m/f)
régime du salarié

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter pour les besoins du **Service Enseignement, un éducateur diplômé (m/f)**, dans le régime du salarié, rémunéré par analogie au « groupe d'indemnité B1 – sous-groupe éducatif et psycho-social », sous contrat de louage de service à durée indéterminée et à plein temps.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- détenir un diplôme d'Etat d'éducateur ou un diplôme étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

b) Missions :

- Gestion des spectacles et offres culturelles :
 - Gestion des spectacles organisés aux Rotondes : publication et suivi des spectacles, élaboration des plannings en tenant compte des demandes et de la configuration générale des places, publication et gestion des horaires de bus, ainsi qu'intervention ponctuelle en cas de problème survenant lors du trajet ;
 - Evaluation des offres culturelles ;
 - Élaboration annuelle de la proposition du programme d'animation culturelle, avec présentation au Comité de cogestion et à la Commission scolaire ;
 - Présence sur place lors des spectacles, au moins une fois par représentation organisée, comprenant notamment l'accueil de l'intervenant culturel et des classes, la présence pendant le spectacle ainsi que le débriefing ;
 - Assurer le suivi des factures relatives aux présentations ;
 - Collaborer avec les différentes institutions culturelles ;
 - Assurer le lien entre les institutions culturelles et les enseignants ;
 - Être à l'écoute des écoles et des enseignants, évaluer les demandes et statuer sur leur faisabilité au regard du programme retenu et des contraintes budgétaires.
- Projets scolaires :
 - Assurer le suivi, la coordination, l'évaluation et la validation des projets en concertation

- avec la direction régionale ;
 - Élaborer les plannings et les budgets liés aux projets scolaires ;
 - Assurer les échanges avec les prestataires.
- Formation continue :
 - Élaborer annuellement la proposition et le budget du programme de formation continue, puis les présenter à la Commission scolaire ;
 - Élaborer et organiser les formations continues en collaboration avec l'IFEN ;
 - Accueillir le formateur ;
 - Préparer les salles ;
 - Assurer la certification des formations continues lorsqu'elles ne sont pas certifiées par l'IFEN ;
 - Organiser des formations en lien avec les projets scolaires ;
 - Gérer les projets scolaires et organiser les formations y afférentes (Bëschklassen, Bëschpillschoul, EHI).
- Coordination et relations
 - Collaborer avec les différentes institutions culturelles ;
 - Assurer le lien entre les institutions culturelles et les enseignants ;
 - Être à l'écoute des écoles et des enseignants, évaluer les demandes et décider de la faisabilité.
- Bibliothèque des enseignants
 - Gérer les commandes ;
 - Gérer le personnel ;
 - Effectuer des visites sur place.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de Mme Rosario ESTANQUEIRO, chef de service, au numéro d'appel 4796-2460.

c) **Profil :**

Pour pouvoir assurer sa mission, le candidat doit :

- ✓ de préférence disposer d'une expérience professionnelle dans le travail avec des enfants dans le secteur culturel ;
- ✓ être doté des compétences sociales suivantes :
 - être doté d'un excellent esprit d'organisation et de coordination ;
 - faire preuve d'initiative, d'autonomie et d'un sens prononcé des responsabilités ;
 - disposer de bonnes facultés de communication ;
 - faire preuve de disponibilité et de flexibilité ;
 - être capable de travailler en partenariat avec d'autres services ;
 - disposer de facultés d'écoute, d'empathie et de respect ;
 - maîtriser les outils informatiques courants, notamment Word, Excel et Outlook ;
 - faire preuve de créativité.

d) **Pièces à joindre :**

1. lettre de motivation (**veuillez indiquer la référence suivante : 513-B1-educ-Enseign**) ;
2. acte de naissance ou acte de mariage ;

3. curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
4. copie de la carte d'identité ou du passeport ;
5. copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
6. extrait récent du casier judiciaire (Bulletin N°3) ainsi que le bulletin spécial « protection des mineurs » (Bulletin N°5) (Guichet.lu) ;
7. originaux ou copies des diplômes et certificats d'études ;
8. **autorisation d'exercer la profession d'éducateur** (Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 29, rue Aldringen, L-2926 Luxembourg) ;
9. photo passeport récente ;
10. certificat d'affiliation complet reprenant toutes les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (Guichet.lu), à partir de la date de naissance.

Les candidats qui ont suivi leurs études à l'étranger sont priés d'introduire une homologation de leurs études établie par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes sont à envoyer **par voie électronique** en remplissant le formulaire de candidature sur jobs.vdl.lu pour le **vendredi, 22 mai 2026** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

e) **Conditions de recrutement :**

Le recrutement se fait par examen sur dossiers et titres, suivi d'une audition.

Le/la candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) à plein temps sous le régime du salarié, sous contrat de louage de service à durée indéterminée et avec une période d'essai de 6 mois.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L-326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées en temps utile.

f) **Rémunération :**

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « B1 », sous-groupe éducatif et psycho-social tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social comprend les grades 7 à 12. Au niveau général, les avancements aux grades 8, 9 et 10 se font après respectivement 4, 7 et 11 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend les grades 11 et 12 (maximum 435 points) et les avancements à ces grades interviennent, après respectivement 19 et 25 années de grade depuis le début de carrière.

Le candidat est considéré comme étant en période d'initiation pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 194 points indiciaires, soit 4.744,44 € brut pendant la première année. Pendant la deuxième année de service, il/elle bénéficie d'une indemnité de 203 points

indiciaires, soit 4.964,54 € brut, au nombre-indice actuel de 968,04.

Par ailleurs, une réduction de la période d'initiation d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 709,22 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
